

ORGANISME	ADRESSE	TYPE AGREMENT	ACTIVITES	DATE ARRETE	RAA	TYPE
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU FINISTERE (ADEPEP)	6 rue Georges PERROS 29000 QUIMPER	ILGLS	a) - la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale; c) - la gestion de résidences sociales mentionnée à l'article R. 353-165-1 du CCH.	22/12/20	29-2020-12-22-06	DEP
ASSOCIATION D'IROISE POUR LE LOGEMENT, L'EMPLOI ET LES SOLIDARITES (AILES)	8 rue MICHELET - BP 31113 29211 BREST CEDEX 1	ILGLS	a) - la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L. 851-1 du code de la Sécurité Sociale. c) - la gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R.353-165-1 du CCH.	17/04/20	R53-2020-04-17-001	REG
AGENCE IMMOBILIERE A VOCATION SOCIALE (AIVS) ALMA	28 rue Emile ZOLA 29200 BREST	ILGLS	a) - la location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 ou d'organismes d'HLM en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1 du CCH. a) - la location de logements à des bailleurs autres que des organismes d'HLM en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1, L.353-20 du CCH. a) - la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L. 851-1 du code de la Sécurité Sociale. a) - la location auprès d'un organisme HLM d'un hôtel destiné à l'hébergement, mentionnée au 8° de l'article L. 421-1 du onzième alinéa de l'article L. 422-2 ou au 6° de l'article L.422-3. a) - la location de structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L 365-2 du CCH. b) - la gérance de logements du parc privé ou du parc public, selon les modalités prévues à l'article L.442-9 du CCH. c) - la gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R 353-165-1 du CCH.	22/12/20	29-2020-12-22-008	DEP
			ISFT			

			e) - la participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionné à l'article L 441-2.			
AMITIES D'ARMOR	11 rue de LANDEREC 29238 BREST CEDEX 2	ILGLS	a) - la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L 851-1 du code de la Sécurité Sociale. c) - la gestion de résidences sociales mentionnée à l'article R.353-165-1 du CCH.	22/12/20	29-2020-12-22-009	DEP
ASSOCIATION POUR LE SOUTIEN AUX ADULTES EN DIFFICULTE (ASAD)	22 place Charles DE GAULLE 29600 MORLAIX	ILGLS	a) - la location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 ou d'organismes d'HLM en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1 du CCH.	22/12/20	29-2020-12-22-010	DEP
			a) - la location de logements à des bailleurs autres que des organismes d'HLM en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1, L.353-20 du CCH.			
		ISFT	a) - la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L 851-1 du code de la Sécurité Sociale. b) - l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.	22/12/20	29-2020-12-22-020	DEP
CARHAIX RELAIS	Place de la MAIRIE – BP 258 29837 CARHAIX PLOUGUER	ILGLS	a) - la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale ;	19/03/21	29-2021-03-19-00009	DEP
CENTRE DE DEVELOPPEMENT POUR L'HABITAT ET L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES (CDHAT)	227 rue de Chateaugiron 35000 RENNES	ISFT	a) - l'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont le revenu sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement.	07/08/20	R53-2020-08-07-002	REG
			b) - l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.			
		ILGLS	d) - la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées. a) - la location de logements à des bailleurs autres que des organismes d'HLM en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1, L.353-20 du CCH.	07/08/20	R53-2020-08-07-001	REG

COALLIA	16-18 Cour SAINT ELOI 75592 PARIS (12)	ILGLS	a) - la location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 ou d'organismes d'HLM en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1 du CCH.	13/10/21	R53-2021-10-13-00004	REG
			a) - la location de logements à des bailleurs autres que des organismes d'HLM en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1, L.353-20 du CCH.			
			a) la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L. 851-1 du Code de la sécurité sociale.			
			a) – la location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement, mentionnée au 8° de l'article L.421-1, au onzième alinéa de l'article L 422-2 ou au 6° de l'article L 422-3.			
			a) – la location de structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé au titre l'article L.365-2.			
			c)- la gestion de résidences sociales mentionnée à l'article R.353-165-1 du CCH.			
		ISFT	b) - l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.	13/10/21	R53-2021-10-13-00001	REG
			c) - l'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.			
			d) - la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.			
			e) - la participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionné à l'article L 441-2.			
COMPAGNONS DU DEVOIR ET DU TOUR DE FRANCE	82 rue de l'Hôtel de Ville 75180 PARIS	ILGLS	c)- la gestion de résidences sociales mentionnée à l'article R.353-165-1 du CCH.	28/12/21	RAA 07/01/2022	REG
CROIX-ROUGE FRANCAISE – Pôle Solidarités Bretagne	7 rue de Lanrédéc 29200 BREST	ILGLS	a) - la location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 ou d'organismes d'HLM en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1 du CCH.	24/10/22	29-2022-10-24-00004	DEP
			a) - la location de logements à des bailleurs autres que des organismes d'HLM en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1, L.353-20 du CCH.			
			a) la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L. 851-1 du Code de la sécurité sociale.			
			a) – la location de structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé au titre l'article L.365-2.			
		c)- la gestion de résidences sociales mentionnée à l'article R.353-165-1 du CCH.				
ISFT	b) - l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.	24/10/22	29-2022-10-24-00005	DEP		
DON BOSCO	56 rue BRUAT 29200 BREST	ILGLS	a) - la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale ;	22/12/20	29-2020-12-22-011	DEP
		ISFT	b) - l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.	22/12/20	29-2020-12-22-021	DEP
EMMAUS	5 rue Abbé PIERRE 29480 LE RELECC KERHUON	ILGLS	a) - la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L 851-1 du code de la Sécurité Sociale.	22/12/20	29-2020-12-22-012	DEP
			a) - la location de logements à des bailleurs autres que des organismes d'HLM en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1, L.353-20 du CCH.			

			c) - la gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R 353-165-1 du CCH.			
ETAP HABITAT	13 impasse SAINT-EXUPERY 29000 QUIMPER	ILGLS	a) – la location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 ou d'organismes d'HLM en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1 du CCH.	22/12/20	29-2020-12-22-013	DEP
			a) - la location de logements à des bailleurs autres que des organismes d'HLM en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1, L.353-20 du CCH.			
			a) - la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L. 851-1 du code de la Sécurité Sociale.			
		c) - la gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R 353-165-1 du CCH.				
		ISFT	b) - l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.	22/12/20	29-2020-12-22-022	DEP

FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL	40 rue Jean DE LA FONTAINE 75781 PARIS	ILGLS	a) - la location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 ou d'organismes d'HLM en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1 du CCH. a) - la location de logements à des bailleurs autres que des organismes d'HLM en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1, L.353-20 du CCH.	26/07/19	R53-2019-07-26-001	REG
FONDATION MASSE-TREVIDY	39 rue de la PROVIDENCE 29000 QUIMPER	ILGLS	a) - la location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 ou d'organismes d'HLM en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1 du CCH. a) - la location de logements à des bailleurs autres que des organismes d'HLM en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1, L.353-20 du CCH. a) - la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L. 851-1 du code de la Sécurité Sociale. b) - la gérance de logements du parc privé ou public, selon les modalités prévues à l'article L.442-9 du CCH c) - la gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R 353-165-1 du CCH.	22/12/20	29-2020-12-22-014	DEP
		ISFT	a) - l'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont le revenu sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement. b) - l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées. d) - la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.	22/12/20	29-2020-12-22-023	DEP
Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale – APAJH	84 rue de la REPUBLIQUE 22000 SAINT BRIEUC	ILGLS	a) – la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L. 851-1 du code de la Sécurité Sociale.	20/07/20	R53-2020-07-20-002	REG
Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale – Un chez-soi d'abord	2 rue de Kermaria 29200 BREST	ILGLS	a) – la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L. 851-1 du code de la Sécurité Sociale. b) - la gérance de logements du parc privé ou du parc public, selon les modalités prévues à l'article L.442-9 du CCH.	16/11/21	29-2021-11-16-00003	DEP
		ISFT	b) - l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées. d) - la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.	16/11/21	29-2021-11-16-00002	DEP
HABITAT ET HUMANISME FINISTERE	20 avenue de Limerick 29100 QUIMPER CEDEX	ILGLS	a) - la location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 ou d'organismes d'HLM en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1 du CCH. a) - la location de logements à des bailleurs autres que des organismes d'HLM en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1, L.353-20 du CCH. a) – la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L. 851-1 du code de la Sécurité Sociale. a) – la location auprès d'un organisme d'habitation à loyer modéré, d'un hôtel destiné à l'hébergement mentionné au 8° de l'article L.421-1, au onzième alinéa de l'article L.422-2 ou au 6° de l'article L.422-3. a) – la location de structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé au titre l'article L.365-2. c) - la gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R 353-165-1 du CCH.	22/12/20	29-2020-12-22-015	DEP

		ISFT	<p>b) - l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.</p> <p>c) - l'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.</p> <p>d) - la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.</p> <p>e) - la participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionné à l'article L 441-2.</p>	22/12/20	29-2020-12-22-024	DEP
HABITAT ET HUMANISME GESTION	69 chemin DE VASSIEUX 69300 CALUIRE ET CUIRE	ILGLS	<p>a) - la location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 ou d'organismes d'HLM en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1 du CCH.</p> <p>a) - la location de logements à des bailleurs autres que des organismes d'HLM en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1, L.353-20 du CCH.</p> <p>a) - la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L. 851-1 du code de la Sécurité Sociale.</p> <p>a) - la location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement, mentionnée au 8° de l'article L.421-1, au onzième alinéa de l'article L 422-2 ou au 6° de l'article L 422-3.</p> <p>a) - la location de structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé au titre l'article L.365-2.</p> <p>b) - la gérance de logements du parc privé ou du parc public, selon les modalités prévues à l'article L.442-9 du CCH.</p>	02/10/19	R53-2019-10-02-001	REG
MUTUALITE BRETAGNE DOMICILE – VYV3	14 rue Colbert 56000 LORIENT	ILGLS	<p>a) - la location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 ou d'organismes d'HLM en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1 du CCH.</p> <p>a) - la location de logements à des bailleurs autres que des organismes d'HLM en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1, L.353-20 du CCH.</p> <p>a) - la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L. 851-1 du code de la Sécurité Sociale.</p> <p>a) - la location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement, mentionnée au 8° de l'article L.421-1, au onzième alinéa de l'article L 422-2 ou au 6° de l'article L 422-3.</p> <p>a) - la location de structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé au titre l'article L.365-2.</p> <p>c) - la gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R 353-165-1 du CCH.</p>	13/10/21	R53-2021-13-10-00005	REG
		ISFT	<p>b) - l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.</p>	13/10/21	R53-2021-10-13-00002	REG
MUTUALITE BRETAGNE SANITAIRE ET SOCIALE – VYV3	14 rue Colbert 56000 LORIENT	ILGLS	<p>a) - la location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 ou d'organismes d'HLM en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1 du CCH.</p> <p>a) - la location de logements à des bailleurs autres que des organismes d'HLM en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1, L.353-20 du CCH.</p> <p>a) - la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L. 851-1 du code de la Sécurité Sociale.</p>	13/10/21	R53-2021-10-13-00006	REG

			a) – la location auprès d’un organisme d’habitations à loyer modéré d’un hôtel destiné à l’hébergement, mentionnée au 8° de l’article L.421-1, au onzième alinéa de l’article L.422-2 ou au 6° de l’article L.422-3. a) – la location de structures destinées à l’hébergement auprès d’un organisme agréé au titre l’article L.365-2. c) - la gestion de résidences sociales mentionnées à l’article R.353-165-1 du CCH.			
		ISFT	b) - l’accompagnement social effectué pour faciliter l’accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d’action pour le logement des personnes défavorisées.	13/10/21	R53-2021-10-13-00003	REG
MUTUALITE BRETAGNE SANTE SOCIAL VV3	14 rue Colbert 56000 LORIENT	ISFT	b) - l’accompagnement social effectué pour faciliter l’accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d’action pour le logement des personnes défavorisées.	10/02/22	29-2022-02-10-00007	DEP
		ILGLS	a) - la location de logements auprès d’organismes agréés au titre de l’article L.365-2 ou d’organismes d’habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l’article L.442-8-1 ;	10/02/22	29-2022-02-10-00008	DEP
MUTUELLES DE BRETAGNE	5-7 rue Victor HUGO CS 91912 29219 BREST CEDEX 1	ILGLS	c) - la gestion de résidences sociales mentionnée à l’article R.353-165-1 du CCH.	22/12/20	29-2020-12-22-016	DEP
		ISFT	b) - l’accompagnement social effectué pour faciliter l’accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d’action pour le logement des personnes défavorisées.	22/12/20	29-2020-12-22-025	DEP
SILENE	1 rue Etienne GOURMELEN CS 16003 29107 QUIMPER	ILGLS	a) - la location de logements auprès d’organismes agréés au titre de l’article L.365-2 ou d’organismes d’habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l’article L.442-8-1 ; a) - la location de logements à des bailleurs autres que des organismes d’habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20 ;	17/08/20	29-2020-17-08-020	DEP
			a) - la location de logements en vue de l’hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l’article L.851-1 du code de la sécurité sociale ; a) - la location auprès d’un organisme d’habitations à loyer modéré d’un hôtel destiné à l’hébergement, mentionné au 8° de l’article L.421-1, au onzième alinéa de l’article L.422-2 ou au 6° de l’article L.422-3 ; a) - la location de structures destinées à l’hébergement auprès d’un organisme agréé au titre de l’article L.365-2.			
SOLHA BRETAGNE	4 avenue du Chalutier San Pitié 22192 PLERIN	ISFT	a) - l’accueil, le conseil, l’assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont le revenu sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l’amélioration de leur logement ou de l’adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement.	27/04/21 modifié le 04/01/2022 (nom)	R53-2021-04-27-00015	REG
			b) - l’accompagnement social effectué pour faciliter l’accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d’action pour le logement des personnes défavorisées.			
SOL’AL	21 quai d’AUSTERLITZ CS 11 461 75643 PARIS	ILGLS	a) - la location de logements auprès d’organismes agréés au titre de l’article L.365-2 ou d’organismes d’HLM en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l’article L.442-8-1 du CCH.	15/01/21	R53-2021-01-15-004	REG
			a) - la location de logements à des bailleurs autres que des organismes d’HLM en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1, L.353-20 du CCH.			

		ISFT	b) - l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.	15/01/21	R53-2021-01-15-003	REG
SOLIHA AIS agence immobilière sociale	4 avenue du Chalutier San Pitié 22192 PLERIN	ILGLS	a) - la location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 ou d'organismes d'HLM en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1 du CCH.	26/02/21	R53-2021-02-26-006	REG
			a) - la location de logements à des bailleurs autres que des organismes d'HLM en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1, L.353-20 du CCH.			
		ISFT	b) - la gérance de logements du parc privé ou du parc public, selon les modalités prévues à l'article L.442-9 du CCH.	26/02/21	R53-2021-02-26-005	REG
UDAF	15 rue Gaston PLANTE CS 82927 29229 BREST CEDEX 2	ILGLS	a) - l'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont le revenu sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement.	22/12/20	29-2020-12-22-017	DEP
			a) - la location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 ou d'organismes d'HLM en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1 du CCH.			
		ISFT	a) - la location de logements à des bailleurs autres que des organismes d'HLM en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1, L.353-20 du CCH. c) - la gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R 353-165-1 du CCH.	22/12/20	29-2020-12-22-026	DEP
VILTAÏS	29 rue de la Fraternité 03000 MOULINS	ILGLS	a) - l'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont le revenu sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement.	12/10/22	R53-2022-10-12-00001	REG
			b) - l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.			
		ILGLS	c) - l'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable. e) - la participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionné à l'article L 441-2. a) - la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale ;			

			<p>a) - la location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement, mentionné au 8° de l'article L.421-1, au onzième alinéa de l'article L.422-2 ou au 6° de l'article L.422-3 ;</p> <p>a) - la location de structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2.</p> <p>c) - la gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R 353-165-1 du CCH.</p>			
		ISFT	<p>b) - l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.</p> <p>d) - la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.</p>	10/12/22	R53-2022-10-12-00002	REG